

PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	S.A.S FLO EUROPE
Commune	RUITZ
Objet	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter suite à extension
Références	Transmission en date du 23 septembre 2011 et compléments en date du 12 janvier 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact actualisée le 12 janvier 2012.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La S.A.S FLO EUROPE à RUITZ est autorisée à exploiter depuis 2004 une usine de fabrication de gobelets et assiettes en plastiques avec un effectif d'environ 45 personnes.

Le site est implanté Secteur des Hallots, sur la zone industrielle de la commune de RUITZ (62620). Il est accolé à la Société de transport SFT/RL qui n'est pas soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les ICPE les plus proches (environ 50 m) sont l'Imprimerie LEONCE DEPREZ et la STA (Société de Transmissions Automatiques) qui fabrique des boîtes de vitesse.

Les habitations et établissements sensibles les plus proches sont situés à une distance d'environ 500 m à l'ouest du site de FLO EUROPE, sur la commune de Haillicourt.

La nouvelle demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société FLO EUROPE vise l'augmentation de ses capacités de production et de stockage ; elle consiste en :

- l'ajout de 3 lignes de production (rubrique 2661-1-a, transformation de polymères) aux 5 déjà existantes,
- l'ajout de 7 silos de stockage de matières premières (rubrique 2662 stockage de polymères) aux 7 déjà implantés, portant la capacité de stockage à 2 800 m³.
- la construction d'un nouveau bâtiment d'une surface de 3 000 m² pour le stockage des produits finis (rubrique 2663-2, stockage de produits finis), portant la capacité de stockage à 40 700 m³.

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour la rubrique 2661-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression) et à enregistrement pour les rubriques 2662 (stockage de polymère) et 2663-2 (stockage de produits finis).

L'établissement est situé sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la commune de Ruitz, en zone UK du Plan Local d'Urbanisme. La zone UK du PLU est une zone destinée à la construction de bâtiments à usage industriel, artisanal, de services et aux activités annexes qui s'y rapportent. Le récépissé de dépôt de demande de permis de construire a été joint au dossier.

Il faut préciser que l'exploitant a obtenu un régime dérogatoire de la communauté d'agglomération de l'Artois, conformément à l'article UK 10 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruitz, pour permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur de plus de 15 m (environ 17 m).

La surface totale du site est de 29 400 m², la surface totale couverte après extension sera d'environ 9 300 m².

2. Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement et les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique est fidèle au dossier et fait apparaître clairement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

2.2.1 Eau

Consommation :

L'eau provient du réseau d'adduction public de la Z.A.C de RUITZ. Un disconnecteur est installé sur chaque canalisation d'arrivée d'eau potable pour éviter tout retour de pollution dans le réseau.

La consommation actuelle en eau potable est d'environ 650 m³ par an. Cette eau est destinée à 85 % à un usage sanitaire. La seule utilisation de l'eau, en ce qui concerne le process, est liée à l'appoint du circuit de refroidissement en circuit fermé (environ 7% de la consommation soit 40 m³/an). Le reste de la consommation est liée aux essais incendie.

L'extension du site entraînera une consommation d'eau supplémentaire d'environ 26 m³/an (soit environ 4% de la consommation globale). Cette augmentation est liée à l'appoint du système de refroidissement pour les 3 lignes de production supplémentaires.

Rejets :

Le site n'est pas implanté dans une zone de protection réglementée (hors périmètre captage eau potable).

Les installations ne rejettent pas d'eaux industrielles. Les seuls rejets sont les rejets d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales de voiries et de toitures.

Le réseau de collecte du site FLO EUROPE est de type séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Les eaux usées sanitaires sont collectées et rejetées au réseau d'eaux usées de la ZAC de Ruitz avant d'être traitées par la STEP de Bruay-la-Buissière puis rejetées dans la Lawe. Il n'y aura pas d'augmentation des rejets en eaux usées car l'effectif travaillant sur site restera inchangé.

Actuellement, les eaux pluviales de toitures sont collectées et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la ZAC. De même les eaux pluviales de voiries sont collectées et rejetées au réseau d'eaux pluviales de la ZAC, après passage par un séparateur d'hydrocarbures.

L'exutoire final du réseau d'eaux pluviales de la ZAC de Ruitz est le milieu naturel (la Lawe).

Avec l'extension et afin de ne pas saturer le réseau d'eaux pluviales de la ZAC, l'exploitant prévoit la création d'un bassin tampon d'un volume de 310 m³, dimensionné sur la base d'un orage vicennal, dont le débit de rejet au réseau d'eaux pluviales de la ZAC sera régulé à 3l/s/ha. Ce bassin recueillera les eaux de voiries après passage par un déboureur/déshuileur ainsi que le surplus des eaux de toitures lorsque le débit des eaux collectées ne permettra pas le respect des 3l/s/ha. Le rejet de ce bassin sera dirigé vers le réseau d'eaux pluviales.

Le projet n'est pas susceptible de modifier la qualité des eaux rejetées.

Le volume nécessaire à la rétention des eaux d'extinction incendie est estimé à 1 145 m³. Cette capacité est obtenue par la zone de rétention déjà existante sur le site d'une capacité de 1 100 m³, complétée par le volume disponible du nouveau bassin de tamponnement des eaux pluviales. Le dossier indique que la capacité totale de confinement est ainsi portée à 1410 m³, ceci sous-entend cependant la disponibilité de la pleine capacité de rétention du bassin de tamponnement. Néanmoins au vu des éléments du dossier, la capacité de rétention du site apparaît suffisante. Le nouveau bassin de tamponnement sera équipé d'une vanne destinée à l'isoler du milieu naturel en cas de pollution des eaux.

Remarque : La solution alternative du bassin d'infiltration des eaux pluviales n'est pas retenue du fait de la faible perméabilité du sol au niveau de la zone ne permettant pas l'infiltration en 24 heures de la totalité des eaux susceptibles d'être collectées.

Le contexte hydrologique au droit du site est décrit. Le cours d'eau le plus proche, la Lawe s'écoule à une distance de 3,5 km du site de FLO EUROPE. Celui-ci est classé, au regard des objectifs du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, comme ayant un état écologique médiocre et un bon état chimique, non atteint. L'objectif global à atteindre étant le « bon état » en 2027.

La compatibilité avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 et celles du SAGE de la Lys susceptibles de concerner l'établissement est, succinctement, mais correctement étudiée.

2.2.2 Air

Les activités du site génèrent les rejets atmosphériques suivants :

- les gaz de combustion et les poussières générées par la chaufferie au gaz,
- les émissions de COV liées à l'exposition des granulés de polystyrène à de hautes températures,
- les émissions du trafic routier induit par l'activité (voitures du personnel, camions...).

L'extension du site n'engendrera pas de rejets supplémentaires de la chaufferie. Ces rejets sont limités de par l'utilisation du gaz naturel.

Les rejets de COV liés aux 5 lignes de production existantes sont canalisés et rejetés en toiture. Il en sera de même pour les rejets des 3 lignes de production supplémentaires.

L'impact de l'extension sur les émissions liées au trafic routier est négligeable.

Le dossier fait également mention d'une installation de broyage des rebuts de production en vue de leur réutilisation dans le process de fabrication. Dans le cadre de l'extension, cette installation ne sera pas modifiée, et des mesures sont déjà en place pour empêcher les rejets de poussières à l'extérieur du bâtiment.

2.2.3 Bruits et vibrations

Les principales sources de nuisances identifiées liées à l'activité du site sont, le trafic des camions et des véhicules légers du site, l'atelier de production, le local compresseur, l'aspiration des silos de stockage et les zones de chargement/déchargement des camions.

De part son implantation en zone d'aménagement concertée, le voisinage du site est peu sensible aux émissions sonores, les premières zones à émergence réglementée sont situées à plus de 500 m. Une campagne de mesure en limite de propriété du site a été réalisée en avril 2011. Les résultats des mesures respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Les niveaux sonores après extension ont été modélisés. Les résultats indiquent une augmentation maximum de 14% en un point, néanmoins l'ensemble des mesures reste conforme aux valeurs seuils de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Pour limiter ces nuisances, le chargement des camions en vue de l'expédition des produits finis est réalisé du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00, et la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur le site.

2.2.4 Déchets

Les déchets issus des activités sont principalement des déchets plastiques (rebut de production) et des déchets d'emballages (cartons, plastiques, bois,...). Les seuls déchets dangereux sont les huiles usagées (graissage et compresseurs) et les boues issues du nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures. L'augmentation de la quantité de déchets liée à l'extension est négligeable.

Les déchets sont triés, collectés et éliminés dans les filières dûment autorisées (élimination ou valorisation).

2.2.5 Transports

Le site est desservi par la route uniquement. Les axes principaux desservant le site FLO EUROPE sont la D188, la D86 et la N41. L'autoroute A26 est située à environ 4 km au sud.

Après extension, le trafic moyen en poids-lourds passera de 3 véhicules/j à 6 véhicules/j, ce qui représente selon le dossier environ 0,04 % du trafic global sur la zone d'étude.

L'impact du projet sur le trafic PL et VL (pas d'augmentation de personnel) est négligeable au vu de la globalité du trafic de la zone d'étude.

A noter que le dossier ne présente pas les conditions de desserte du site pour les autres modes. Étant donnée la situation du site, il semble qu'il y ait peu d'offres en transports en commun sur la zone.

Afin de limiter l'impact lié au trafic routier, les mesures suivantes sont prises sur le site :

- trafic chargement/déchargement uniquement en semaine de 08h00 à 17h00,
- vitesse limitée à 30 km/h sur le site,
- séparation des flux VL/PL,
- respect du schéma de circulation déjà en place sur le site.

L'impact du projet sur le trafic global de la zone et sur les conditions de circulation dans les communes avoisinantes est négligeable.

2.2.6 Impact sanitaire

L'impact sur la santé dans les domaines de l'eau, du bruit et des déchets est négligeable.

L'évaluation des risques sanitaires (E.R.S) dans le domaine de l'air est réalisée relativement aux Composés Organiques Volatils (C.O.V) rejetés par les granulés de polystyrène exposés à de fortes températures lors du processus de fabrication. Ces C.O.V sont néanmoins rejetés en faibles quantités dans l'air. L'ERS est correctement réalisée, en tenant compte de la configuration future du site, des populations et des établissements sensibles les plus proches. Pour évaluer le risque sanitaire lié à l'inhalation de COV, l'agent traceur utilisé est le toluène. L'étude conclut à un risque sanitaire « acceptable » (Indice de Risque <1) dans le domaine de l'air.

L'impact sanitaire global du site et de son extension est négligeable.

2.2.7 Faune, flore, paysage

Enjeux espaces : Le site et son extension ne sont pas localisés dans une zone d'intérêt écologique majeur. Les ZNIEFF les plus proches, « Terril d'Haillicourt et de Ruitz » et « Coteau et forêt d'Olhain » sont situées respectivement à environ 450 m à l'Ouest et 3 km au sud du site de FLO EUROPE.

Le site « Natura 2000 » le plus proche est situé à environ 35 km du site FLO EUROPE.

Enjeux espèces : Le site est implanté en zone industrielle et ne présente pas de potentiel écologique. Le projet d'extension n'engendrera pas de suppression ou de modification de zones boisées, humides ou d'habitats sensibles.

Les mesures suivantes mises en place sur le site visent et viseront à garantir la protection de son environnement :

- élimination des déchets dans des filières agréées,
- rejets atmosphériques limités et maîtrisés.

2.2.8 Sol – Sous sol

Les activités du site FLO EUROPE sont réalisées en bâtiment, sur sol imperméable. Elles n'auront pas d'impact sur la qualité du sol. De plus, tous les stockages de produits potentiellement polluants (huiles...) se font sur rétention.

Le seul impact potentiel sur le sol et sous-sol au droit du site est lié aux eaux pluviales lessivant les voiries et parkings, susceptible de contenir des traces d'hydrocarbures. Ces eaux sont collectées et traitées par des séparateurs d'hydrocarbures et tamponnées avant rejet au réseau collectif.

2.2.9 Conclusions de l'étude d'impact

L'étude d'impact est correctement réalisée. Le dossier identifie et qualifie correctement les enjeux et les incidences du projet en matière de rejets, de trafics.

Les spécificités du site en matière de rejets des eaux pluviales ont été prises en compte. En ce sens l'extension du site est l'occasion d'une amélioration en matière d'environnement.

Le projet d'extension aura dans sa globalité un impact faible sur l'environnement.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Les motivations des choix du projet apparaissent clairement à travers le dossier.

On pourra retenir les motivations suivantes :

- diminution du trafic lié au stockage des produits finis, actuellement sur un site extérieur,
- un réseau routier et autoroutier bien développé et un accès direct au site,
- implantation du projet dans une zone d'activité,
- absence à proximité immédiate de secteur résidentiel ou d'établissements sensibles.

3. Analyse de l'étude de danger

L'étude de danger fournie est conforme à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement qui définit le contenu de cette étude. Ainsi elle précise les incidences sur l'environnement physique et humain qu'aurait un accident ou un incident majeur sur le périmètre de l'installation.

L'étude comporte une caractérisation des risques associés aux activités, qu'ils soient d'origine interne, externe ou liés à l'abandon du site en fin d'exploitation.

3.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude de danger fait apparaître la situation prévisionnelle résultant de l'analyse des risques sous une forme facilement compréhensible du public.

3.2 Risques principaux

Les risques principaux identifiés sur le site sont l'incendie des stockages de produits finis et l'explosion des silos de stockage de granulés de polymères. Ce dernier constitue un accident majeur puisque des effets de surpression sortent des limites de propriété du site.

Les différents scénarii d'incendie étudiés montrent que les effets thermiques ne sortent pas des limites de propriétés du site FLO EUROPE.

De même l'étude de danger conclut à un risque acceptable pour les populations avoisinantes en termes d'effets toxiques liés à la dispersion des fumées d'incendie des stockages plastiques.

L'étude du scénario de l'explosion des silos de stockage de matières premières (granulés de polystyrène) montre que des effets irréversibles (surpression) sortent des limites de propriétés, et empiètent de 10 m sur le site de l'entreprise voisine (Société SFT/RL non-classée en ICPE). Néanmoins ce scénario apparaît comme extrêmement peu probable. De plus cette situation est identique à la situation précédemment connue et déclarée au Préfet.

3.3 Mesures de prévention et de réduction des risques

Les moyens de prévention et de protection interne suivants seront mis en œuvre :

- détection incendie, dans les locaux de stockage de produits finis et au niveau des silos, avec report d'alarme,
- l'accès au site est réglementé, et le site est clôturé et muni d'une surveillance anti-intrusion,
- dispositif de désenfumage,
- RIA et extincteurs adaptés au type de feu à combattre,
- mesures constructives : l'extension sera réalisée en béton d'épaisseur 15 cm (REI 120). Les portes de communication avec l'existant seront coupe-feu EI120 à déclenchement autonome.

Les besoins en eaux d'extinction incendie sont estimés à 330 m³/h pendant 3 heures soit 990 m³. Ces besoins seront entièrement couverts par la création d'une réserve d'eau incendie d'un volume de 990 m³. Celle-ci sera équipée d'une aire d'aspiration placée en zone hors-gel. Un appoint d'eau est également prévu afin de prévenir une éventuelle baisse du niveau d'eau dans le bassin, en période de sécheresse par exemple.

Trois poteaux incendie sont également disponibles à proximité directe du site FLO EUROPE.

L'ensemble du site est, et restera aisément accessible aux services d'incendie et de secours.

3.4 Conclusions sur l'étude des dangers

La prise en compte des risques apparaît cohérente au regard des risques rencontrés pour ce type d'activité et prend convenablement en compte la situation du projet dans son environnement.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet d'extension de FLO EUROPE est envisagé sur un terrain en zone d'activités et déjà doté d'un bâtiment dans lequel est exercé une activité industrielle. Il s'inscrit donc dans une gestion économe de l'espace et ne participe pas à la consommation de surfaces agricoles.

4.2 Transport et déplacements

Le site est exclusivement desservi par la route. Il n'existe pas de desserte alternative du site. Néanmoins la zone industrielle de Ruitz est desservie par deux lignes de bus, de plus l'accès à la RD86 permet de rejoindre rapidement l'échangeur de l'A26 à Béthune et la RN41 (vers Lille) pour les véhicules particuliers et les poids-lourds en évitant les traversées d'agglomération.

4.3 Biodiversité

Le projet se situe dans une zone d'activités industrielles affichant un faible potentiel écologique. A priori, le projet n'est pas de nature à générer des impacts importants sur la biodiversité.

4.4 Émissions des gaz à effet de serre

Il ne semble pas y avoir eu de réflexion particulière sur cet enjeu, que ce soit pour l'implantation du site (desserte uniquement routière) ou pour la gestion de l'énergie sur le site. Les émissions de gaz à effet de serre seront liées à la chaufferie, aux camions de chargement et déchargement et à l'énergie nécessaire pour le fonctionnement des lignes de production.

4.5 Environnement et santé

L'étude sanitaire figurant au dossier démontre que l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme négligeable en terme d'effets chroniques à l'encontre des populations exposées.

4.6 Gestion de l'eau

Les besoins en eau sur site sont prévus pour un usage domestique, l'appoint des circuits de refroidissement et la protection incendie. L'extension du site entraînera une consommation d'eau supplémentaire limitée à 4% (26 m³) de la consommation globale.

En l'absence de rejet d'eau de process, les rejets aqueux sont principalement liés aux eaux pluviales. Un bassin tampon sera installée pour permettre de « lisser » le rejet au milieu naturel dont l'exutoire final est la Lawe, et respecter un débit de 0,3 l/s/ha. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures.

5. Synthèse du dossier du demandeur

Le dossier concerne une demande d'autorisation pour l'extension d'une unité de fabrication de vaisselle en plastique, sur un site existant et autorisé depuis 2004, en zone industrielle sur la commune de Ruitz.

Au regard de l'implantation du projet sur une zone d'activité et éloignée de secteurs résidentiels ou d'établissements sensibles, les principaux risques et enjeux environnementaux liés au projet ont été identifiés au travers de l'étude d'impact et de l'étude des dangers. Les mesures de prévention et de compensation proposées par le demandeur sont présentées dans le dossier et cohérentes avec les incidences du projet ainsi étudiées. On peut citer à titre d'exemple :

- le tamponnement des eaux pluviales, et le traitement des eaux pluviales de ruissellement,
- des mesures de prévention et protection adaptées contre les risques d'incendie.

En conclusion, compte tenu de la nature des activités qui seront exercées et de l'implantation du projet, les études réalisées par le demandeur ainsi que la prise en compte de l'environnement sont jugées suffisantes par l'autorité environnementale.

Le **20 FEV. 2012**

pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
et par délégation,
le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL

